



036\_2024\_FIN

Département des Yvelines  
**JOUARS-PONTCHARTRAIN**

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA**.

Date de la convocation : 22 mars 2024

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 19, 18 aux points 5.2 et 5.7

VOTANTS : 24, 23 aux points 5.2 et 5.7

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA – BUCHER – MAGNIER – SELLEM – NOVILLO – BOYE – POLLION – GAMPACKAT – HOURTOLOU – LEMOINE – DA COSTA – DEFRANCE – DE CAMPOS – LE DOUAREC – STOOS – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB – GISQUET

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur EMMANUEL avait donné pouvoir à Madame BUCHER

Madame D'ASTA avait donné pouvoir à Madame DE CAMPOS

Madame LE GUELLAUT avait donné pouvoir à Madame POLLION

Monsieur LE PAVEC avait donné pouvoir à Monsieur GISQUET

Monsieur MARTEAU avait donné pouvoir à Madame ROQUELLE

ABSENTS :

Madame RAMALHO-CLAUDIO

Monsieur LESQUELIN

Madame BERNARD

Madame LOTODE

Madame DEPRES

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame POLLION

## FINANCES

*Approbation Budget primitif Annexe Développement Economique 2024*

Monsieur le Maire, après avoir présenté le budget primitif annexe Développement économique 2024, propose au Conseil Municipal d'adopter, par chapitre la section de fonctionnement et par chapitre et par opération la section d'investissement du budget primitif annexe Développement économique 2024 de la commune qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes et qui s'élève à:

- Section de fonctionnement : .....	80 737 €
- Section d'investissement : .....	18 379,65 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (6 ABSTENTIONS : Madame ROQUELLE, Monsieur VILLAIN, Madame JACOB, Monsieur LE PAVEC ayant donné pouvoir à Monsieur GISQUET, Monsieur GISQUET, Monsieur MARTEAU ayant donné pouvoir à Madame ROQUELLE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2023-624 du 18 juillet 2023,

Vu la délibération du 7 mars 2024 par laquelle le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires pour l'exercice 2024 tant en fonctionnement qu'en investissement,

Vu la note synthétique jointe à la présente,

Vu la présentation générale du budget (vue d'ensemble) consultable sur l'intranet,

Vu la Commission Finances du 26 mars 2024,

036\_2024\_FIN

- ⇒ **ADOPTE** le budget primitif annexe Développement Economique 2024 par chapitre en section de fonctionnement qui s'élève en dépenses et en recettes à :
- Section de fonctionnement : .....80 737 €

Le Conseil procède au vote de la section investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (6 ABSTENTIONS : Madame ROQUELLE, Monsieur VILLAIN, Madame JACOB, Monsieur LE PAVEC ayant donné pouvoir à Monsieur GISQUET, Monsieur GISQUET, Monsieur MARTEAU ayant donné pouvoir à Madame ROQUELLE),

- ⇒ **ADOPTE** les dépenses hors opérations :

Dépenses d'ordre : .....0 €  
Solde reporté : .....279,65 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (6 ABSTENTIONS : Madame ROQUELLE, Monsieur VILLAIN, Madame JACOB, Monsieur LE PAVEC ayant donné pouvoir à Monsieur GISQUET, Monsieur GISQUET, Monsieur MARTEAU ayant donné pouvoir à Madame ROQUELLE)

- ⇒ **ADOPTE** par chapitre et par opération tant en dépenses qu'en recettes la section d'investissement :
- Section d'investissement.....18 379,65 €

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit  
Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

**Le secrétaire de séance**



**Jennifer POLLION**

**Le Maire**



**Thomas MENGELLE-TOUYA**

**Acte exécutoire**

Mis en ligne le : **10 AVR. 2024**

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*